

▣ FICHE ACTION 2.3.3

PERMETTRE L'EXPLOITATION SYLVICOLE OU DE VERGER DE FAÇON INTÉGRÉE AU PAYSAGE



RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

La vision depuis la mer ou les routes qui sillonnent le Cap Corse donne l'image d'un couvert végétal dense. Le maquis, sous toutes ses formes, recouvre la surface des terres qui ne sont pas construites, ni exploitées par l'agriculture. Lorsque l'on s'approche, on découvre des forêts plus ou moins denses que l'on peut traverser ou pas. Parfois en fonction de sa situation, la forêt laisse la place à un boisement de châtaigniers anciennement cultivé ou à une oliveraie qui se développe sur les planches ou à flanc de versants, au pied de la montagne. La forêt se mélange donc aux cultures.

On ne trouve pas ou peu de traces avérées d'exploitation de la forêt pour elle-même. Pourtant on voit sur certains versants des forêts de hautes futaies. La pression agricole qui s'est relâchée permet de lire sur les cartes postales anciennes comment le territoire d'un autre temps était particulièrement dépourvu de maquis, de forêt en voie de recolonisation. Entre nature sauvage et domestiquée, les boisements représentent un enjeu économique, touristique à valoriser mais de façon maîtrisée pour préserver la qualité et la spécificité des paysages.

PRINCIPES D'ACTIONS

- Maîtriser les ouvertures de pistes dans l'espace rural
- Favoriser une gestion raisonnée des espaces forestiers et des vergers ;
- Mobiliser les outils de gestion existants.

SITES OU TERRITOIRES CONCERNÉES

L'ensemble des communes du Cap Corse.

ACTEURS CONCERNÉS

Les communes, agriculteurs et exploitants forestiers, propriétaires forestiers.

OBJECTIF

- Gérer l'espace forestier en tenant compte des valeurs paysagères des massifs ;
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés aux valeurs paysagères de l'exploitation sylvicole ou de vergers.

TERMINOLOGIE

Emmaquissement : Le maquis est formation végétale méditerranéenne plus ou moins dense qui pousse sur sol acide. Le terme "emmaquissement" est généralement utilisé pour qualifier l'enfrichement des anciennes parcelles exploitées, aujourd'hui abandonnées. Ce processus de recolonisation semble être le premier stade d'installation de la forêt. On y trouve principalement le chêne vert.

Châtaigneraie : Installées généralement dans les creux de vallées, plus ombragées ou humides, elles étaient cultivées comme dans beaucoup de micro-régions de Corse. Aujourd'hui le Cynips et d'autres ravageurs mettent en péril cette culture traditionnelle. Il existe encore, malgré tout, une production locale de farine de châtaigne sur le Cap.

La Capanace : Variété dominante d'oliviers dans la région du Cap Corse, sélectionnée localement. Cette variété se serait adaptée à des conditions plutôt hostiles, les arbres étant régulièrement soumis à des vents violents et aux embruns. Sa culture libre sur les pentes des versants montagneux est particulière, les arbres semblent peu ou pas taillés contrairement aux pratiques dans d'autres régions et sur le continent. La récolte est tardive et réalisée à l'aide de grands filets déployés au pied des arbres.

PARTENAIRES À MOBILISER

DDTM Haute-Corse / ONF / OEC / CRPF

Valoriser la forêt comme potentiel paysager

La forêt fait partie intégrante du paysage du Cap, on la rencontre sous forme de forêt fermée ou de maquis plus ou moins haut, plus ou moins dense. Elle véhicule une image plutôt naturelle de l'espace. On la voit encercler les villages, se développer sur les planches abandonnées. La déprise agricole lui a donc laissé une place prépondérante qui donne au Cap son aspect naturel mais aussi sauvage. Cette forêt est également composée d'anciennes oliveraies et châtaigneraies en partie abandonnées. Il est difficile à ce titre de départager la nature maîtrisée de la nature sauvage.

Il est donc fondamental d'un point de vue paysager de prendre en considération la forêt car elle fait partie ou peut faire partie de logiques d'aménagement ou de gestion du territoire qui façonnent le paysage, lui donnent son identité.

Aujourd'hui l'exploitation forestière de bois de construction ne semble pas développée sur le Cap mais elle n'en demeure pas moins un potentiel économique qu'il serait intéressant de valoriser.

Il va sans dire que l'atout touristique qu'elle représente peut également être associé à une bonne gestion qui la rend agréable à la balade, mieux entretenue, plus ouverte. Il existe sur la commune de Cagnano, une magnifique randonnée qui se fait à travers une forêt de chênes verts, longe un cours d'eau et donne à voir une série de ruines comme un pont Génois, un moulin, des murs en pierres sèches. Le petit patrimoine vernaculaire est souvent envahi sous une végétation dense qui lui confère son côté romantique. Sur Olcani on trouve une ancienne châtaigneraie qui accueille elle aussi du patrimoine rural, traditionnel.



Favoriser une gestion raisonnée des espaces forestiers et des vergers

Dans le Cap, comme sur l'ensemble de la Corse, l'espace forestier est en plein essor du fait de la déprise agricole. La question foncière reste une grosse problématique car le principal gestionnaire est privé. Vient s'ajouter, et ce particulièrement sur le Cap, la difficulté d'exploitation et de gestion de l'espace forestier lié au relief. Il est

fondamental pour le paysage, sur les espaces forestiers maîtrisés ou spontanés, de rester sur une gestion forestière ou une exploitation qui s'inspire des modes traditionnels, notamment sur le comportement par rapport à la pente.





En effet, l'exploitation forestière ou de verger se fait traditionnellement sur des pentes non travaillées en terrasse. Les terrasses si il y a lieu d'en créer sont généralement suffisamment larges et tenues par des murs en pierre. Les talus ne reflètent pas le mode d'exploitation traditionnel spécifique, et la mécanisation perturbe grandement les vallonements caractéristiques du Cap. Le cas des talus (photo

de droite ci-dessus), sauf à se généraliser de façon assumée par l'ensemble de la population, doit rester exceptionnel car dénaturant pour le paysage du Cap. Ils donnent l'impression d'être ailleurs que dans le Cap Corse.

Exploiter les savoirs faire traditionnels au service du paysage

La contrainte de la pente est donc forte pour l'exploitation forestière. Ci-après, deux articles décrivent des expériences intéressantes qui de plus, créent des synergies avec d'autres actions. Celles-ci peuvent paraître décalées mais finalement, elles renouent des liens qui ont disparu. Les sentiers muletiers qui sont évoqués dans les fiches action prendraient ainsi une autre dimension, au même titre que la remise en état du petit patrimoine. Ces expériences ont eu lieu en Corse, une au Cap et l'autre à Vizzanova au centre de la Corse.

article Corsematin 18.05.2010

"Depuis une dizaine de jours, les deux hommes, aidés d'un bûcheron, mènent ainsi ce débardage « à l'ancienne » tout près de la nationale, au lieu-dit Fulminati. Un hectare de terrain au total pour 52 m³ de bois de hêtre à couper, fendre et regrouper sur place. L'opération prendra deux semaines. Une durée d'intervention forcément plus longue qu'avec des moyens mécaniques, mais que la configuration du site justifie amplement. « Dans un environnement préservé et difficile d'accès comme celui-ci, il n'était pas envisageable de procéder à une coupe d'éclaircie par le biais de tirs de débardage, à savoir avec des engins motorisés, explique Germain Paolacci, agent patrimonial à l'Office national des forêts (ONF). Le recours à la technique ancestrale des muletiers permet donc d'entretenir cet espace déjà aménagé pour le public, avec ses sentiers, ses bancs ou encore sa fontaine, tout en respectant ses caractéristiques naturelles. »

Enjeux économiques et écologiques. Actuellement utilisé de manière ponctuelle, comme lors de la plantation de 3 500 sapins à Vizzavona en 2007, dans le cadre du programme Life, ce mode d'exploitation ancré dans le passé pourrait bien connaître un regain d'activité. C'est en tout cas le souhait de certains professionnels du secteur, mais aussi d'institutionnels, d'associatifs - comme les membres de Strada mulateria, ou encore d'élus locaux. Venu en voisin

constater l'avancée de ce chantier peu commun, l'adjoint au maire de Bocognano, Antoine Serpaggi, aimerait par exemple reproduire l'initiative sur sa commune : « Maintenant que nous avons rouvert tous les anciens sentiers muletiers du village, cela peut représenter une solution très intéressante pour accéder à certains sites forestiers sensibles. » ...

... « Avant, on ne connaissait pas d'autres moyens, raconte le muletier. Il y avait au moins cinq ou six mules qui portaient le bois sans même avoir besoin d'être guidées. Maintenant, c'est devenu assez inhabituel, donc le dressage demande un peu de temps. » Réputée « bien plus docile » que l'âne par exemple, la mule est aussi connue pour « bien supporter la charge. » Harnachée de son bât traditionnel en bois et coussins de paille, elle est ainsi capable de transporter jusqu'à 20 m³ de bois par jour. « Et encore, il s'agit d'une bête qui n'avait plus l'habitude de travailler », précise encore le muletier.

article Corsematin 08.07.2012

"...l'aventure liée à ce moulin ne s'est pas arrêtée à cette restauration, pour Alain Mosconi. Nous avons commencé par presser les olives de petits propriétaires de la commune (ou de celles voisines). Une production de l'ordre des 1 500 litres. Mais un certain nombre d'arbres restaient inexploités. C'est pourquoi nous avons porté le projet d'une Création Foncière Autorisée (AFA) qui nous a permis, avec démaquisage des terrains et élagage des oliviers qui y étaient plantés, de remettre 200 pieds en production. L'an prochain, nous devrions ainsi pouvoir traiter près de 12 tonnes d'olives pour doubler notre production... »

Précision à laquelle Alain tient beaucoup : c'est véritablement « à l'ancienne » que l'huile est ici fabriquée."

Mobiliser les outils de gestion existants

A l'échelle du Cap et dans une volonté de cohérence, il est important de mettre en place le ou les outils de gestion, destinés à l'espace forestier. Tout d'abord il est important de bien identifier les propriétaires ou gestionnaires de l'espace tel que l'Office National des Forêts (ONF), le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), l'association des Communes Forestières (COFOR), la chambre d'agriculture de Corse, l'ODARC, ou les petits propriétaires fonciers, avec qui travailler. Puis en fonction des objectifs, choisir de mettre en place : Une charte forestière, un plan d'aménagement, un schéma de desserte, ou un plan simple de gestion... L'objectif est de maintenir une activité forestière compatible avec la préservation de l'environnement, le respect des sentiers de randonnées et des paysages.

D'autres outils de fond concernant le foncier agricole particulièrement problématique sur le Cap Corse proposent la mise en place d'Association Foncière Pastorale (AFP) qui permet la valorisation des exploitations agricoles et/ou forestières.

Elles ont pour objet l'accomplissement de travaux immobiliers d'intérêt collectif pour l'aménagement du territoire, l'entretien et la gestion des ouvrages collectifs, les travaux nécessaires à l'amélioration ou à la protection des sols, la mise en valeur et la gestion des fonds à destination pastorale ou agricole ainsi que des terrains boisés ou à boiser et éventuellement le maintien de la vie rurale. Les terres réunies au travers de l'AFP peuvent être mises à disposition de groupements pastoraux ou à d'autres personnes physiques et morales par le biais d'une convention pluriannuelle de pâturage par exemple. Les choix en terme d'objet, d'utilisation des terres, de durée de l'AFP ainsi que la répartition du droit de vote aux assemblées générales sont indiqués dans les statuts de l'association. L'AFP est un outil intéressant pour gérer le foncier dans la mesure où elle constitue une enceinte de débat entre toutes les personnes concernées sur la vision à long terme d'un territoire, en essayant de coordonner les différents usages. Elle peut donc constituer une piste pour une gestion collective de la terre et de ses usages sans pour autant supprimer la propriété privée. C'est un outil particulièrement adapté dans des situations de fragmentation très poussée du foncier car il permet de réunir ces petites parcelles dans un espace plus grand, géré collectivement sans empêcher des opérations d'achat-vente de se réaliser pour autant. La réunion de parcelles peut ainsi se faire progressivement, sans brusquer les propriétaires, ni bloquer la situation présente.

Il existe trois catégories d'AFP :

- L'association foncière libre
- L'association foncière autorisée
- L'association foncière forcée.

Des objectifs de qualité paysagère peuvent être intégrés dans la démarche de regroupement.

Enfin, dans l'optique de gestion de certaines forêts non gérées, deux démarches peuvent être mises en place. L'affouage d'une part, l'incitation à la gestion de la forêt paysanne d'autre part.

L'affouage est une pratique qui consiste à céder un droit à la coupe et au ramassage de bois aux habitants d'une commune. Un règlement est promulgué par la commune, éventuellement complété par des conventions avec des propriétaires fonciers souhaitant ouvrir leur forêt à cette pratique (y compris les forêts domaniales appartenant à l'Etat). Ce règlement précise les lieux, conditions d'abattage et dates d'intervention. Il définit le mode de partage et la taxe d'affouage. Les "affouagistes", obligatoirement domiciliés sur la commune, sont ainsi convoqués à la date fixée et peuvent procéder eux-mêmes à l'abattage et au ramassage. La taxe d'affouage recueillie par la commune permet de s'affranchir des assurances nécessaires, et l'éventuelle intervention d'un forestier pour le marquage des sujets à couper. La commune peut également décider de faire intervenir un professionnel pour la coupe, et laisser uniquement le ramassage à la charge des affouagistes, ou encore de vendre les produits et répartir le bénéfice entre les affouagistes. La commune et les propriétaires bénéficient ainsi d'un mode de gestion et d'entretien à moindre frais, et les habitants de bois à usage domestique à faible coût ou un complément de revenu.

La forêt paysanne se définit en tant qu'espace forestier situé sur une parcelle agricole. L'agriculteur ne la gère pas forcément. Elle devient forestière en général par impossibilité, ou abandon d'exploitation agricole. La récente Loi d'Avenir sur l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF), prévoit d'inciter et de soutenir financièrement les paysans pour qu'ils exploitent leurs forêts (matériel, développement de la filière de vente). Il s'agit de l'affirmation d'une démarche déjà en route dans de nombreux territoires ruraux (Ardèche, Corrèze, Hautes-Pyrénées...).

UNE EXPÉRIENCE INTÉRESSANTE

Remise en gestion d'une ancienne oliveraie à Ogliastro.



AUTRES ACTIONS DE LA CHARTE

Fiche Action 2.3.1 Préserver les unités paysagères inhabitées

Fiche Action 2.3.4 Intégrer les ouvrages de DFCI

Fiche Action 3.1.1 Valoriser les sentiers existants et en développer de nouveaux pour une mise en réseau à l'échelle du Cap Corse

Fiche Action 3.1.2 Gérer et maîtriser des aménagements de sentier de façon cohérente et identitaire

Fiche Action 3.1.3 Gérer et entretenir les sentiers dans le temps

Une mission menée de mars 2014 à décembre 2015 par Terre en vue, collectif des paysagistes / Stéphane Baumeige, architecte du patrimoine / Ateliers Dynamiques Urbaines, urbanistes / l'ADÉUS, sociologues / Studio madehok, agence de communication

Maitre d'ouvrage



Assistance à
Maîtrise d'Ouvrage



Financée par



La Charte paysagère et architecturale du Cap Corse est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Corse avec le Fonds européen de développement régional.

